

OGF
ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA CLASSIFICATION DU
PERSONNEL OUVRIERS ET DES EMPLOYES, TECHNICIENS AGENTS
DE MAITRISE ET CADRES COMMERCIAUX

AVENANT N°1

PREAMBULE :

Au regard des missions effectives du Directeur de Secteur Opérationnel et de son positionnement hiérarchique, et compte-tenu des critères d'autonomie, de contenu d'activité, d'organisation du travail et d'initiative retenus par l'accord de branche « *relatif à la classification du personnel Ouvrier, Employé, Technicien, Agent de Maîtrise et Cadre des entreprises de Pompes Funèbres* » du 25 avril 1996, ainsi que des dispositions de « *l'accord d'entreprise relatif à la classification du personnel Ouvriers et des Employés, Techniciens Agents de Maîtrise et Cadres Commerciaux* » du 9 avril 2002, la Direction de l'Entreprise a invité les organisations syndicales représentatives à opérer un réajustement de leur classification.

La Direction de l'Entreprise et les organisations syndicales se sont rencontrées les 4 et 11 décembre 2003 et le Comité d'Entreprise a été consulté le 27 novembre 2003.

Ceci exposé, il a été conclu ce qui suit :

Article I :

Les parties au présent avenant décident de réajuster la classification des Directeurs de Secteur Opérationnel en position 6.2.

Article II :

L'article 7-1.2 paragraphe 5 de « *l'Accord d'entreprise relatif à la classification du personnel Ouvriers et des Employés, Techniciens Agents de Maîtrise et Cadres Commerciaux* » du 9 avril 2002 est donc ainsi modifié :

« **Directeur de Secteur Opérationnel : niveau 6 - position 6.2** ».

TT h M R

JYF.

De.

Article III :

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée et prendra effet à compter du 15 décembre 2003.

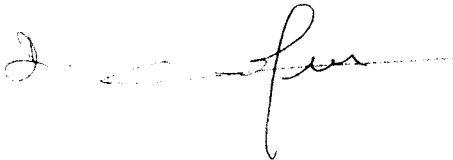
Article IV :

Le présent avenant sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, ainsi qu'en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

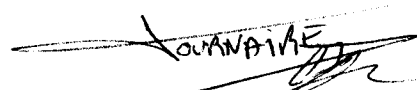
Fait à Paris, le 11 décembre 2003.

Pour la Société OGF

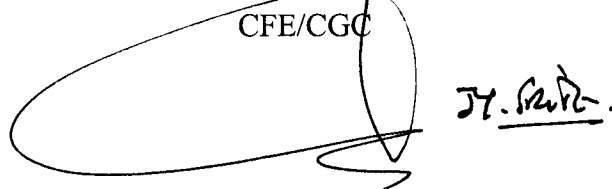
Denis COLEU
Directeur des Ressources Humaines



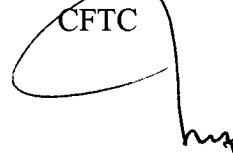
Pour la Fédération INTERCO
CFDT



Pour la Confédération Française
de L'Encadrement C.G.C
CFE/CGC



Pour la Confédération Française
Des Travailleurs Chrétiens
CFTC



Pour le Syndicat National de
Thanatologie
CGT

Pour Force Ouvrière
FO

